



# POLITIQUE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE RAINFOREST ALLIANCE :

**Les exceptions accordées et leurs  
conditions pour l'utilisation de pesticides  
interdits par Rainforest Alliance**

*Document SA-P-SD-9*

*Version 1.5*

*FR*

*Contraignant à partir du 1er janvier 2024*

*Publié le 24 novembre 2023*



Rainforest Alliance est en train de créer un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

| <b>Nom du document :</b>   | <b>Date de première publication :</b> | <b>Expire le :</b>   |
|--|---------------------------------------|----------------------|
| Politique d'utilisation exceptionnelle de Rainforest Alliance : Les exceptions accordées et leurs conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance                | 30 juin 2021                          | Jusqu'à nouvel ordre |
| <b>Lié à :</b>   |                                       |                      |
| SA-S-SD-1 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles<br>SA-S-SD-22 Annexe Chapitre 4 : Agriculture                               |                                       |                      |
| <b>Remplace :</b>  |                                       |                      |
| SA-P-SD-9-V1.4 Politique d'Utilisation Exceptionnelle de Rainforest Alliance : Les exceptions accordées et leurs conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance |                                       |                      |

**Applicable à:**

Titulaires de certificats d'exploitations agricoles

Les politiques sont contraignantes. Les politiques complètent et/ou remplacent les règles ou exigences connexes pour les parties auxquelles elles s'appliquent.

**Plus d'informations**

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site [www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org), contactez [info@ra.org](mailto:info@ra.org) ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013 AA Amsterdam, Pays-Bas.

**Décharge de responsabilité concernant la traduction**

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Les divergences ou différences de sens constatées entre la traduction et le texte original ne sont pas contraignantes et n'ont pas d'effet sur la certification ou les audits.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.



## APERÇU DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Aperçu des principaux changements de ce document SA-P-SD-9-V1.5, par rapport à la version précédente SA-P-SD-9-V1.4.

| Section                          | Changement  |
|----------------------------------|---|
| 3.4. Insecticides/<br>Acaricides | <p><b>Chlorpyrifos :</b><br/>L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de banane en Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala et Honduras est prolongée jusqu'en juin 2024</p> <p><b>Fipronil</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes est prolongée jusqu'en juin 2024</li><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de fleurs et plantes ornementales est prolongée jusqu'en juin 2024</li></ul> <p><b>Imidaclopride :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures du raisin est prolongée jusqu'en juin 2024</li><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes est prolongée jusqu'en juin 2024</li></ul> <p><b>Thiaméthoxame :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans le traitement des cultures de bananes contre le charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>), cochenilles (<i>Pseudococcus sp.</i>, <i>Ferrisia sp.</i>, <i>Dysmicoccus sp.</i>) est prolongée jusqu'en juin 2024</li><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes pour la contrôle de la Psylle asiatique des agrumes (<i>Diaphorina citri</i>) est prolongée jusqu'en juin 2024</li><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de café pour la contrôle des Cochenilles farineuses (<i>Planococcus lilacinus</i>, <i>Pseudococcus spp.</i>, <i>Dysmicoccus sp.</i>, <i>Neochavesia caldasiae</i>, <i>Puto barberi</i>, <i>Rhizoecu spp.</i>), scolyte du café (<i>Hypothenemus hampei</i>), cigale géante (<i>Quesada gigas</i>) est prolongée jusqu'en juin 2024</li><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans Maïs pour la contrôle de la Punaise verte (<i>Dichelops melacanthus</i>) est prolongée jusqu'en juin 2024</li></ul> <p><b>Spirodiclofène</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes est prolongée jusqu'en juin 2024</li></ul> |
| 3.6. Fongicides                  | <p><b>Carbendazime</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de banane est prolongée jusqu'en juin 2024</li><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures des Pommes de terre est prolongée jusqu'en juin 2024</li></ul> <p><b>Chlorothalonil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'oignon est prolongée jusqu'en juin 2024</li><li>• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures des Pommes de terre est prolongée jusqu'en juin 2024</li></ul> <p><b>Mancozèbe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Scab (<i>Elsinoe ampelina</i>) est ajouté à la catégorie des organismes nuisibles de l'exception relative a la mangue.</li></ul>  |



|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | <ul style="list-style-type: none"><li>Le Brésil est ajouté au champ d'application national de l'exception relative à la Papaye</li></ul>  |
| 3.7. Herbicides | <p><b>Glufosinate-ammonium</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes, pour la lutte contre le chiendent (<i>Digitaria insularis</i>) au Brésil, est prolongée jusqu'en juin 2024</li></ul> |



## TABLE DES MATIERES

|  |   |
|--|---|
| 1. Introduction .....  | 5 |
| Conditions générales   |   |
| Exceptions accordées et leurs conditions                             |   |
| 3.1. Engrais   |   |
| Rodenticides   |   |
| 3.3. Nématicides   |   |
| 3.4. Insecticides/Acaricides   |   |
| 3.5. Fumigants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts |   |
| 3.6. Fongicides  |   |
| 3.7. Herbicides  |   |



## 1. INTRODUCTION

Il est possible de construire et de conserver des agro-écosystèmes sains et résilients en utilisant un minimum de pesticides. En mettant en œuvre de bonnes pratiques agricoles et une [lutte intégrée contre les ravageurs](#) (LIR), les producteurs peuvent lutter durablement contre les parasites tout en protégeant la santé humaine et environnementale. Malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale pour passer à une agriculture à faible niveau d'intrants, de nombreux modèles agricoles dépendent encore des pesticides (notamment les pesticides hautement dangereux ou PHD), dont on sait qu'ils sont toxiques pour les personnes et les écosystèmes. L'objectif de cette Politique d'Utilisation Exceptionnelle (EUP), parallèlement aux exigences de la Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance (RA), est de soutenir les producteurs dans leur démarche d'élimination progressive de l'utilisation des PHD. Pour ce faire, l'EUP accorde des exceptions limitées pour l'utilisation de certains composés agrochimiques figurant sur la [liste des pesticides interdits](#) de Rainforest Alliance. **Les exceptions sont accordées pour des combinaisons spécifiques de cultures, de ravageurs et de pays et pour une période de temps déterminée et limitée.** Les exceptions ne sont accordées que s'il n'existe pas d'alternatives viables aux PHD et si la limitation de l'utilisation de la matière active en question entrave la viabilité économique de l'exploitation. En outre, lorsque des exceptions sont accordées, les producteurs doivent mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact négatif de l'utilisation continue de PHD sur les personnes et l'environnement et doivent activement explorer des alternatives moins toxiques.

Le processus d'évaluation des demandes d'EUP et d'octroi d'exceptions comprend une analyse approfondie du contexte agroécologique spécifique, des besoins des producteurs, des pressions exercées par les ravageurs et des alternatives disponibles. Cette analyse a été réalisée par l'équipe LIR de Rainforest Alliance et un panel externe composé de scientifiques et d'experts techniques ayant une connaissance approfondie de la production durable dans les secteurs agricoles pertinents. Les données spécifiques aux pays sur les pesticides homologués et les limites maximales de résidus sont également évaluées à l'aide d'outils externes tels que [Homologa https://homologa.com/](https://homologa.com/) et la base de données Global Crop Protection.

### CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

- L'EUP est élaborée à partir des demandes envoyées par les producteurs certifiés via la procédure de demande décrite à l'Annexe Chapitre 4 : [Agriculture](#). Les demandes sont traitées et analysées comme décrit ci-dessus. Les décisions finales sont prises par l'équipe IPM de la RA à la majorité et après un examen attentif de l'évaluation par le panel externe. L'EUP est mise à jour tous les six mois sur la base des demandes reçues au cours du semestre précédent.
- Aucune exception ne sera accordée pour le paraquat, le fipronil et tout autre ingrédient actif classé comme dangereux en vertu de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm ou du Protocole de Montréal. Cela est conforme à la stratégie IPM de la RA et aux objectifs de l'agriculture durable.
- **PROCHAINS RETRAITS PROGRESSIFS :** Veuillez noter que les exceptions suivantes, accordées dans la section 3, prendront fin **le 30 JUIN 2024**

*Chlorpyrifos – banana*

*Fipronil - agrumes, fleurs et plantes ornementales*

*Imidacloprid - raisins, agrumes*

*Spirodiclofène - agrumes*

*Thiamethoxam – bananes, agrumes, café, maïs*

*Carbendazime - banane*

*Chlorothalonil - Oignon, pomme de terre*

*Glufosinate-ammonium - Agrumes*

Pour plus d'informations sur l'approche de Rainforest Alliance en matière de lutte intégrée contre les ravageurs et le processus de l'EUP, veuillez consulter [notre site Internet](#).



## 2. CONDITIONS GENERALES

- a. a. Le non-respect de l'une des conditions ou exigences de cette politique sera considéré comme une non-conformité à l'exigence fondamentale 4.6.2 de la Norme pour l'Agriculture Durable 2020.
- b. b. Les exceptions sont accordées uniquement pour la combinaison spécifique de culture, de ravageur et de pays, et pour la période définie, comme indiqué dans les tableaux de la section « Exceptions accordées ».
- c. c. Les formulations commerciales des ingrédients actifs énumérés dans cette politique ne peuvent être utilisées que si elles sont homologuées dans le pays pour la combinaison spécifique de culture et de ravageur ciblé.
- d. d. Les opérations certifiées doivent respecter les informations et les exigences relatives aux étiquettes, aux fiches de données de sécurité (FDS) et aux étiquettes de sécurité pour la préparation et l'application des pesticides énumérés dans cette politique.
- e. e. Les opérations certifiées qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique se conforment aux exigences respectives de la LIR et de la gestion des produits agrochimiques, en mettant l'accent sur :
  - La prévention et la surveillance des ravageurs (exigences 4.5.1 et 4.5.2),
  - L'utilisation de méthodes de lutte non chimique (exigence 4.5.3),
  - La formation et l'utilisation des EPI (exigence 4.6.3),
  - LA mise en place de restrictions d'accès et de délais avant récolte (exigence 4.6.5),
  - La réduction de la dérive de pulvérisation (4.6.6),
  - Les exigences relatives aux applications aériennes (exigence 4.6.7),
  - La gestion des conteneurs de pesticides vides et du matériel d'application (4.6.9),
  - Le stockage de produits agrochimiques (4.6.11 et 4.6.12).
- f. Les ingrédients actifs énumérés dans cette politique sont remplacés par des substances moins toxiques dans le cadre de la rotation pour la gestion de la résistance.
- g. Les opérations certifiées qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique choisissent le matériel et les techniques d'application des pesticides les plus appropriés pour maximiser l'efficacité, limiter les pertes et réduire la dérive de pulvérisation. Si un liquide est pulvérisé, il faut utiliser le bon type de buse. Le matériel est calibré au moins une fois par an, après chaque entretien et avant toute utilisation pour un type différent de produits agrochimiques.
- h. Les producteurs prennent des mesures pour respecter les Limites maximales de résidus (LMR) fixées par le pays de production et les pays de destination connus du produit.
- i. Les travailleurs qui manipulent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique reçoivent un examen médical au moins une fois par an. En cas d'exposition régulière à des pesticides **de la famille des organophosphorés ou carbamates**<sup>1</sup>, l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leur examen médical (exigence 5.6.16).
- j. Dans le cas de petits exploitants, l'application est réalisée par des équipes de pulvérisation spécialisées et centralisées.
- k. L'**application au sol** des triazoles inclus dans cette politique (cyproconazole, époxiconazole, propiconazole et triadiménol) pour le contrôle des maladies foliaires est interdite, car les substances faisant l'objet d'une exception doivent être utilisées de la manière la plus précise et la plus efficace, tout en minimisant les risques de contamination. Veuillez consulter le document technique sur la rouille des feuilles de caféier pour en savoir plus : [Application de triazoles pour lutter contre la rouille des feuilles du caféier \(Hemileia Vastatrix\) | Rainforest Alliance \(rainforest-alliance.org\)](#)
- l. Les titulaires de certificat qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique doivent soumettre leurs données d'utilisation à Rainforest Alliance tous les ans. Les

<sup>1</sup> Ces substances sont identifiées dans les tableaux par un astérisque (\*)



informations sont regroupées du 1er janvier au 31 décembre dans ce [modèle](#) et envoyées à l'adresse [IPM@ra.org](mailto:IPM@ra.org) dans les deux premiers mois de l'année suivante.







### 3. EXCEPTIONS ACCORDEES ET LEURS CONDITIONS

#### 3.1. Engrais

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des engrais suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 1, sont entièrement respectées.

Tableau 1 : Exceptions accordées pour les engrais interdits.

| Ingrédient actif              | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs | Culture                     | Pays          | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|-------------------------------|------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------|---------------|----------------------------------|--|
| <b>Borax ; sels de borate</b> | 1303-96-4  | Toxicité chronique            | Non applicable       | Tous les produits agricoles | Tous les pays | 31 décembre 2024                 | -Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.1.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>-Les applications d'engrais ne sont autorisées que dans les sols où la carence en bore est démontrée.  |
| <b>Acide borique</b>          | 10043-35-3 | Toxicité chronique            | Non applicable       | Tous les produits agricoles | Tous les pays | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.1.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>-Les applications d'engrais ne sont autorisées que dans les sols où la carence en bore est démontrée. |

#### 3.1.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette ou dans la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base<sup>2</sup> avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.

<sup>2</sup> Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par-dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Issu de [Annex-1-Glossary.pdf \(rainforest-alliance.org\)](#)



- c. Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des DRE différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- d. La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit

### 3.2 Rodenticides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des rodenticides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 2, sont entièrement respectées.

Tableau 2 : Exceptions accordées pour les rodenticides interdits.

| Ingrédient actif       | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs  | Culture                     | Pays          | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------------|------------|-------------------------------|---|-----------------------------|---------------|----------------------------------|---|
| <b>Brodifacoum</b>     | 56073-10-0 | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays | 31 décembre 2024                 | - Seuls les pièges à appâts destinés aux rodenticides formulés sont autorisés. L'utilisation est limitée à l'infrastructure.<br>- Les exigences en matière de gestion des risques des sections 3.2.1 et 3.2.2 sont pleinement mises en œuvre. |
| <b>Bromadiolone</b>    | 28772-56-7 | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays | 31 décembre 2024                 |   |
| <b>Brométhaline</b>    | 63333-35-7 | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays | 31 décembre 2024                 |   |
| <b>Chlorophacinone</b> | 3691-35-8  | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays | 31 décembre 2024                 |   |
| <b>Coumatétralyl</b>   | 5836-29-3  | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays | 31 décembre 2024                 |   |



| Ingrédient actif         | N° CAS      | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs  | Culture                     | Pays                      | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|--------------------------|-------------|-------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------|--|
| <b>Diféthialone</b>      | 104653-34-1 | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays             | 31 décembre 2024                 |  |
| <b>Diphacinone</b>       | 82-66-6     | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays             | 31 décembre 2024                 |  |
| <b>Flocoumafène</b>      | 90035-08-8  | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays             | 31 décembre 2024                 |  |
| <b>Strychnine</b>        | 57-24-9     | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays             | 31 décembre 2024                 |  |
| <b>Warfarine</b>         | 81-81-2     | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays             | 31 décembre 2024                 |  |
| <b>Phosphure de zinc</b> | 1314-84-7   | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Tous les produits agricoles | Tous les pays             | 31 décembre 2024                 |  |
| <b>Brodifacoum</b>       | 56073-10-0  | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Ananas                      | Costa Rica<br>Philippines | 31 décembre 2024                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation de la formulation de granulés est autorisée, mais limitée aux parcelles de production qui ont des fruits.</li> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques des sections 3.2.1 et 3.2.3 sont pleinement mises en œuvre.</li> </ul> |
| <b>Bromadiolone</b>      | 28772-56-7  | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Ananas                      | Costa Rica                | 31 décembre 2024                 |  |
| <b>Flocoumafène</b>      | 90035-08-8  | Toxicité aiguë                | Rongeurs ( <i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i> ) | Ananas                      | Costa Rica                | 31 décembre 2024                 |  |

### 3.2.1. Exigences en matière de gestion des risques pour les rodenticides :



- a. Les sources de nourriture attirant les rongeurs et les débris sont éliminées
- b. Les zones de reproduction des rongeurs sont éliminées ou réduites.
- c. Les drainages sont bien entretenus et fonctionnels pour l'écoulement des eaux et évitent les eaux stagnantes.
- d. Les rodenticides ne sont utilisés que si les méthodes de lutte mécanique, bactériologique ou à la vitamine D se sont révélées inefficaces.
- e. Les carcasses de rongeurs sont manipulées avec des gants et enterrées dans des endroits qui ne présentent pas de risque pour la santé de l'homme ou de la faune ni pour la contamination de l'eau.
- f. Des arbres ou des structures artificielles sont placés stratégiquement dans l'exploitation pour faciliter le perchage des oiseaux rapaces dans le cadre de la lutte contre les rongeurs<sup>3</sup>
- g. Des plantes susceptibles de faire fuir les rongeurs sont plantées dans les zones non productives (par exemple, *Petiveria alliacea*, *Allium* sp., *Cinnamomum camphora*, *Viburnum* sp., *Euphorbia* sp., *Artemisia absinthium* ou *Mentha spicata*)

### 3.2.2. Exigences supplémentaires pour les pièges à appâts :

- a. Les points d'appât sont inviolables, ancrés et construits de manière à ne permettre que l'entrée des ravageurs ciblés.
- b. Les pièges à appâts sont inspectés chaque semaine.
- c. Les pièges à appâts sont retirés ou leur quantité est réduite si l'activité des rongeurs est réduite ou s'il n'y a pas de signes d'alimentation des rongeurs.
- d. Les pièges à appâts sont placés à une distance minimale de 10 m des écosystèmes aquatiques.

### 3.2.3. Exigences supplémentaires pour les formulations de granulés :

- a. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.
- b. Les applications de routine sont interdites.
- c. L'accès des passants est évité par des clôtures ou d'autres mesures de sécurité efficaces.
- d. Les granulés sont placés à une distance minimale de 10 m des écosystèmes aquatiques.

## 3.3. Nématicides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des nématicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 3, sont entièrement respectées.

Tableau 3 : Exceptions accordées pour les nématicides interdits.

| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs | Culture | Pays | Date d'expiration de l'exception | Conditions |
|------------------|--------|-------------------------------|----------------------|---------|------|----------------------------------|------------|
|------------------|--------|-------------------------------|----------------------|---------|------|----------------------------------|------------|

<sup>3</sup> Recommandation : Mise en place de nichoirs pour les oiseaux rapaces afin de faciliter les sites de reproduction.



|                                    |            |                |  |        |   |                  |   |
|------------------------------------|------------|----------------|--|--------|---|------------------|---|
| <b>Cadusafos*</b>                  | 95465-99-9 | Toxicité aiguë | Nématodes (divers)   | Banane | Costa Rica<br>Honduras<br>Guatemala<br>Equateur | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> <li>- L'application ponctuelle en plaçant le produit précisément dans la zone des racines de la plante est la seule méthode d'application autorisée.</li> <li>- Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</li> <li>- Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.</li> </ul> |
|                                    |            |                | Escargots<br>( <i>Ceciliodes aperta</i> ,<br><i>Opeas pumilum</i> )        | Ananas | Costa Rica                                      | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> <li>- Les applications prophylactiques ne sont pas autorisées. Une seule demande par cycle est autorisée.</li> <li>- Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</li> <li>- Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.</li> </ul>  |
| <b>Ethoprophos ;<br/>Ethoprop*</b> | 13194-48-4 | Toxicité aiguë | Nématodes (divers)   | Banane | Costa Rica<br>Honduras<br>Guatemala<br>Equateur | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> <li>- L'application ponctuelle en plaçant le produit précisément dans la zone des racines de la plante est la seule méthode d'application autorisée.</li> <li>- Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</li> <li>- Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.</li> </ul> |
|                                    |            |                | Nématodes (divers),<br>Symphylan<br>( <i>Scutigerella<br/>inmaculata</i> ) | Ananas | Costa Rica                                      | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> </ul>   |



|                    |            |                |  |        |  |                  |  |
|--------------------|------------|----------------|--|--------|--|------------------|--|
|                    |            |                |  |        |  |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</li> <li>- L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.</li> </ul>  |
| <b>Fenamiphos*</b> | 22224-92-6 | Toxicité aiguë | Nématodes (divers)   | Banane | Belize<br>Costa Rica<br>Guatemala<br>Panama  | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> <li>- Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</li> <li>- Application ponctuelle uniquement.</li> <li>- Une seule demande par an est autorisée.</li> </ul>        |
|                    |            |                | Nématodes (divers)   | Ananas | Costa Rica<br>Côte d'Ivoire  | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> <li>- Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</li> <li>- L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.</li> </ul> |
| <b>Oxamyl*</b>     | 23135-22-0 | Toxicité aiguë | Nématodes (divers),<br>Charançon du bananier<br>( <i>Cosmopolites sordidus</i> ) | Banane | Cameroun<br>Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Côte d'Ivoire<br>Panama<br>Philippines<br>Îles Canaries en Espagne uniquement<br>Suriname | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> <li>- Application ponctuelle uniquement.</li> </ul>  |
|                    |            |                | Nématodes (divers)   | Ananas | Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras  | 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.</li> </ul>  |



|                  |            |                |  |        |  |                  |   |
|------------------|------------|----------------|--|--------|--|------------------|---|
|                  |            |                |  |        | Côte d'Ivoire<br>Panama  |                  | - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.  |
| <b>Terbufos*</b> | 13071-79-9 | Toxicité aiguë | Nématodes (divers),<br>Charançon du bananier<br>( <i>Cosmopolites sordidus</i> ) | Banane | Belize<br>Cameroun<br>Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Côte d'Ivoire<br>Panama | 31 décembre 2024 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application ponctuelle uniquement.<br>- Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.<br>- Les équipements d'application de ces nématocides sont calibrés quotidiennement. |

### 3.3.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette de la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés
- Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des DRE différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit

### 3.4. Insecticides/Acaricides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des insecticides/acaricides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 4, sont entièrement respectées.

Tableau 4 : Exceptions accordées pour les insecticides/acaricides interdits.

| Ingrédient actif | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs                 | Culture | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------|-------|----------------------------------|---|
|                  | 71751-41-2 | Toxicité aiguë                | Mites ( <i>Tetranychus urticae</i> ) | Asperge | Pérou | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 |





| Ingrédient actif              | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs  | Culture | Pays   | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|-------------------------------|--------|-------------------------------|---|---------|--|----------------------------------|---|
| <b>Abamectine<sup>4</sup></b> |        |                               |   |         |  |                                  | sont pleinement mises en œuvre.   |
|                               |        |                               | Acariens ( <i>Oligonychus spp.</i> , <i>Panonychus spp.</i> , <i>Brevipalpus chilensis</i> , <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Polyphagotarsonemus latus</i> , <i>Aceria sheldoni</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i> ), Thrips ( <i>Heliothrips sp.</i> , <i>Frankliniella sp.</i> ), Aleurode ( <i>Aleurodicus juleikae</i> ), Daguarbrûlé Mirid ( <i>Dagbertus minensis</i> ), écailles ( <i>Fiorinia fioriniae</i> , <i>Pinnaspis aspidistrae</i> , <i>Hemibertesia lataniae</i> ) | Avocat  | Chili<br>Colombie<br>Guatemala<br>Mexique<br>Pérou   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                               |        |                               | Nématodes (divers), charançon du bananier ( <i>Cosmopolites sordidus</i> ), cochenilles ( <i>Pseudococcus sp.</i> , <i>Ferrisia sp.</i> , <i>Dysmicoccus sp.</i> ), acariens ( <i>Tetranychus sp.</i> )   | Banane  | Belize<br>Colombie<br>Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Nicaragua<br>Panama | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                               |        |                               | Acariens phytophages ( <i>Panonychus ulmi</i> , <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i> , <i>Brevipalpus chilensis</i> , <i>Eriophyes erineus</i> , <i>Oligonychus yothersi</i> , <i>Panonychus citri</i> , <i>Aculus cornutus</i> ), thrips ( <i>Frankliniella occidentalis</i> )  | Cerise  | Chili  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |

<sup>4</sup> Recommandation : En fonction de la formulation, la combinaison de l'abamectine avec des huiles horticoles/arborescentes augmente l'efficacité et réduit la dérive de pulvérisation



| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture                        | Pays   | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|--------|-------------------------------|--|--------------------------------|--|----------------------------------|---|
|                  |        |                               | Acariens phytophages ( <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Oligonychus spp.</i> , <i>Panonychus spp.</i> , <i>Brevipalpus spp.</i> , <i>Polyphagotarsonemus latus</i> , <i>Eriophyes spp.</i> , <i>Aceria sheldoni</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i> , <i>Phyllocoptruta oleivora</i> , <i>Colomerus vitis</i> ), Mineuse des feuilles des agrumes ( <i>Phyllocnistis citrella</i> ), Thrips de thé noir ( <i>Heliothrips haemorrhoidalis</i> ), Psylle asiatique des agrumes ( <i>Diaphorina citri</i> ) | Agrumes                        | Brésil<br>Chili<br>Pérou   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Mineuse ( <i>Leucoptera coffeella</i> ), acariens ( <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Oligonychus ilicis</i> , <i>Brevipalpus phoenicis</i> ), nématodes (divers)  | Café                           | Brésil<br>Colombie<br>El Salvador<br>Guatemala<br>Honduras<br>Nicaragua<br>Panama<br>Tanzanie<br>Zambie<br>Pérou | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Acariens phytophages ( <i>Tetranychus spp.</i> ), Mineuse ( <i>Liriomyza spp.</i> ), Thrips ( <i>Frankliniella spp.</i> , <i>Thrips sp.</i> ), Nématodes (divers)  | Fleurs et plantes ornementales | Colombie<br>Equateur<br>Guatemala<br>Mexique   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Acariens ( <i>Colomerus vitis</i> , <i>Tetranychus spp.</i> , <i>Brevipalpus chilensis</i> ), pyrale des agrumes ( <i>Cryptoblabes gnidiella</i> )   | Raisins                        | Brésil<br>Chili<br>Pérou   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |



| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs  | Culture                    | Pays                 | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|--------|-------------------------------|---|----------------------------|----------------------|----------------------------------|---|
|                  |        |                               | Cochenilles ( <i>Pinnaspis aspidistrae</i> )  | Mangue                     | Brésil               | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Mineuse des feuilles ( <i>Liriomyza sp.</i> ), acariens ( <i>Tetranychus sp.</i> ), pyrale du concombre ( <i>Diaphania nitidalis</i> ), aleurode du tabac ( <i>Bemisia tabaci</i> ) | Melon                      | Brésil<br>Costa Rica | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Acariens ( <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Eotetranychus lewisi</i> )   | Papaye                     | Costa Rica           | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Acariens ( <i>Polyphagotarsonemus latus</i> )   | Piment ( <i>Capsicum</i> ) | Pérou                | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Mineuse des feuilles ( <i>Liriomyza huidobrensis</i> )  | Pomme de terre             | Brésil<br>Ouganda    | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Acariens ( <i>Tetranychus urticae</i> ), nématodes (plusieurs espèces), et élasmodiplosis ( <i>Elasmopalpus lignosellus</i> )   | Soja                       | Brésil               | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Mineuse des feuilles ( <i>Liriomyza sp.</i> )   | Pastèque                   | Brésil<br>Costa Rica | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. |



| Ingrédient actif              | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture                     | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|-------------------------------|------------|-------------------------------|--|-----------------------------|---|----------------------------------|--|
| <b>Borax ; sels de borate</b> | 1303-96-4  | Toxicité chronique            | Fourmis coupe-feuille et termites  | Tous les produits agricoles | Tous les pays   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.  |
| <b>Acide borique</b>          | 10043-35-3 | Toxicité chronique            | Fourmis coupe-feuille et termites  | Tous les produits agricoles | Tous les pays   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.  |
| <b>Chlorpyrifos*</b>          | 2921-88-2  | Toxicité chronique            | Cochenilles ( <i>Pseudococcus sp.</i> , <i>Ferrisla sp.</i> , <i>Dysmicoccus sp.</i> ), pucerons ( <i>Pentalonia sp.</i> ), colapsis ( <i>Colaspis sp.</i> ) | Banane                      | Colombie<br>Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée uniquement pour les plastiques imprégnés.<br>- L'exception ne sera pas soumise à renouvellement après la date d'expiration. |
|                               |            |                               | Cochenilles ( <i>Pseudococcus sp.</i> , <i>Ferrisla sp.</i> , <i>Dysmicoccus sp.</i> ), pucerons ( <i>Pentalonia sp.</i> ), colapsis ( <i>Colaspis sp.</i> ) | Banane                      | Philippines   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée uniquement pour les plastiques imprégnés.   |
|                               |            |                               | Symphylan ( <i>Scutigerella immaculata</i> )   | Ananas                      | Costa Rica<br>Equateur<br>Côte d'Ivoire                     | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.  |



| Ingrédient actif     | N° CAS      | Classification de la toxicité                  | Espèces de ravageurs  | Culture                        | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|----------------------|-------------|--|---|--------------------------------|---|----------------------------------|--|
|                      |             |  |   |                                |   |                                  | - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée. - L'utilisation est autorisée uniquement avant la floraison   |
| <b>Fipronil</b>      | 120068-37-3 | Effets graves (risque pour les pollinisateurs) | Fourmis coupe-feuille (plusieurs espèces)   | Agrumes                        | Brésil  | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - L'application est limitée aux appâts solides dans les fourmières ou les sentiers. L'utilisation du fipronil est interdite sous forme liquide.                      |
|                      |             |  | Thrips ( <i>Frankliniella</i> spp., <i>Thrips</i> sp.), mineuses ( <i>Liriomyza</i> spp.), papillons de nuit <i>Copitarsia</i> ( <i>Copitarsia</i> spp.)                          | Fleurs et plantes ornementales | Costa Rica  | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation n'est autorisée que dans les environnements fermés, comme les serres. - L'exception ne sera pas soumise à renouvellement après la date d'expiration. |
| <b>Imidaclopride</b> | 138261-41-3 | Effets graves (risque pour les pollinisateurs) | Cochenilles farineuses ( <i>Pseudococcus</i> sp., <i>FerriSia</i> sp., <i>Dysmicoccus</i> sp.), pucerons ( <i>Pentalonia</i> sp.), le charançon du bananier ( <i>Cosmopolites</i> | Banane                         | Cameroun<br>Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.  |



| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs  | Culture | Pays   | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|------------------|--------|-------------------------------|---|---------|--|----------------------------------|--|
|                  |        |                               | <i>sordidus</i> ), cochenilles à bouclier ( <i>Aspidiotus destructor</i> , <i>Diaspis boisduvalii</i> ) |         | Côte d'Ivoire<br>Panama<br>Philippines<br>Suriname |                                  | - Application ponctuelle uniquement.   |
|                  |        |                               | Phylloxéra de la vigne ( <i>Viteus vitifoliae</i> )   | Raisins | Pérou  | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application ponctuelle uniquement.  |
|                  |        |                               | Psylle asiatique des agrumes ( <i>Diaphorina citri</i> )  | Agrumes | Brésil   | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application par arrosage uniquement.  |
|                  |        |                               | Pyrale du café ( <i>Hypotenemus hampei</i> )  | Café    | Costa Rica   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Des méthodes de contrôle culturel avant et après la récolte sont mises en œuvre.<br>- L'enregistrement de la floraison est effectué.<br>N'appliquer qu'entre 60 et 90 jours après la floraison. Le niveau de seuil défini est de 4 %.<br>- Application ponctuelle uniquement. |
|                  |        |                               | Cochenilles à bouclier ( <i>Aulacaspis tubercularis</i> ),  | Mangue  | Porto Rico   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2  |



| Ingrédient actif      | N° CAS      | Classification de la toxicité                  | Espèces de ravageurs   | Culture | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|-----------------------|-------------|--|--|---------|---|----------------------------------|--|
|                       |             |  | pucerons (plusieurs espèces)   |         |   |                                  | sont pleinement mises en œuvre.  |
| <b>Spirodiclofène</b> | 148477-71-8 | Toxicité chronique                             | Acarien de la léprose des agrumes ( <i>Brevipalpus yothersi</i> )  | Agrumes | Brésil<br>Chili   | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.  |
| <b>Thiaclopride :</b> | 111988-49-9 | Toxicité chronique                             | Punaise du thé ( <i>Helopeltis theivora</i> )  | Thé     | Inde  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.  |
| <b>Thiaméthoxame</b>  | 153719-23-4 | Effets graves (risque pour les pollinisateurs) | Charançon du bananier ( <i>Cosmopolites sordidus</i> ), cochenilles ( <i>Pseudococcus sp.</i> , <i>Ferrisia sp.</i> , <i>Dysmicoccus sp.</i> ) | Banane  | Cameroun<br>Colombie<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Panama | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application ponctuelle uniquement.                            |
|                       |             |  | Nématodes (plusieurs espèces), banane  | Banane  | Cameroun<br>Colombie<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Panama | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application ponctuelle uniquement.                            |
|                       |             |  | Psylle asiatique des agrumes ( <i>Diaphorina citri</i> )   | Agrumes | Brésil  | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application par arrosage uniquement (application ponctuelle). |
|                       |             |  | Caspide du cacao ( <i>Distantiella theobroma</i> ), mirides ( <i>Sahlbergella singularis</i> ), teigne   | Cacao   | Ghana<br>Indonésie  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2  |



| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture | Pays   | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|------------------|--------|-------------------------------|--|---------|--|----------------------------------|--|
|                  |        |                               | javanaise du cacaoyer<br>( <i>Conopomorpha cramerella</i> )  |         | Côte d'Ivoire<br>Nigeria   |                                  | sont pleinement mises en œuvre.<br>- Un maximum de 4 demandes par an est autorisé.<br>- Au Ghana, les candidatures se déroulent d'août à décembre.<br>- En Côte d'Ivoire, les demandes sont effectuées en juillet/août (28 jours d'intervalle) et en décembre/janvier (28 jours d'intervalle).<br>- Application ponctuelle uniquement.   |
|                  |        |                               | Cochenilles farineuses<br>( <i>Planococcus lilacinus</i> ,<br><i>Pseudococcus</i> spp.,<br><i>Dysmicoccus</i> sp.,<br><i>Neochavesia caldasiae</i> ,<br><i>Puto barberi</i> , <i>Rhizoecu</i><br>spp.), scolyte du café<br>( <i>Hypothenemus hampei</i> ),<br>cigale géante ( <i>Quesada</i><br><i>gigas</i> ) | Café    | Brésil<br>Colombie<br>El Salvador<br>Guatemala<br>Honduras<br>Nicaragua<br>Panama<br>Pérou<br>Tanzanie<br>Zambie | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Pour le scolyte du café : des méthodes de lutte contre les ravageurs avant et après la récolte sont mises en œuvre. L'enregistrement de la floraison est effectué. N'appliquer qu'entre 60 et 90 jours après la floraison. Le niveau de seuil défini est de 4 %.<br>- Application par arrosage uniquement (application ponctuelle). |





| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture                        | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|------------------|--------|-------------------------------|--|--------------------------------|---|----------------------------------|--|
|                  |        |                               | Mineuse du café<br>( <i>Leucoptera coffeella</i> )   | Café                           | Brésil<br>Pérou<br>Tanzanie                   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.  |
|                  |        |                               | Pucerons ( <i>Macrosiphum spp.</i> , <i>Myzus sp.</i> ), thrips ( <i>Frankliniella sp.</i> , <i>Thrips sp.</i> ), aleurode ( <i>Trialeurodes sp.</i> ) | Fleurs et plantes ornementales | Colombie<br>Equateur<br>Guatemala,<br>Mexique | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation n'est autorisée que dans les environnements fermés, comme les serres. |
|                  |        |                               | Perle de terre<br>( <i>Eurhizococus brasiliensis</i> )   | Raisins                        | Brésil  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application ponctuelle uniquement.  |
|                  |        |                               | Punaise verte ( <i>Dichelops melacanthus</i> )   | Maïs                           | Brésil  | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Autorisé pour le traitement des semences uniquement.                                |
|                  |        |                               | Cochenilles farineuses (plusieurs espèces), thrips (plusieurs espèces)   | Mangue                         | Porto Rico                                    | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.  |
|                  |        |                               | Aleurode du tabac<br>( <i>Bemisia tabaci</i> )   | Melon                          | Costa Rica                                    | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.  |



| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs                                   | Culture  | Pays       | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|--------|-------------------------------|--|----------|------------|----------------------------------|---|
|                  |        |                               | Cochenilles farineuses ( <i>Dysmicoccus brevipes</i> ) | Ananas   | Costa Rica | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                  |        |                               | Punaise du thé ( <i>Helopeltis theivora</i> )          | Thé      | Inde       | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Application ponctuelle uniquement. |
|                  |        |                               | Aleurode du tabac ( <i>Bemisia tabaci</i> )            | Pastèque | Costa Rica | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.   |

### 3.4.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette ou dans la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base<sup>5</sup> avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.
- Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des DRE différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.

<sup>5</sup> Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par-dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Issu de [Annex-1-Glossary.pdf \(rainforest-alliance.org\)](#)



- d. La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit

### 3.4.2. Exigences générales de gestion des risques pour les substances ayant des effets graves (toxicité pour les pollinisateurs) :

- a. Les producteurs n'appliquent pas ces substances sur les cultures en fleur et évitent la dérive vers les mauvaises herbes en fleur, ou sur les cultures de couverture qui sont attractives pour les insectes utiles (ennemis naturels et pollinisateurs).
- b. Les insectes bénéfiques sont surveillés et le temps d'application est défini en fonction des résultats de la surveillance. Les applications sont évitées pendant les heures de grande activité. Les substances sont idéalement appliquées en fin d'après-midi ou la nuit à partir de 18 heures, pendant les périodes de faible activité des pollinisateurs.
- c. Si des ruches sont utilisées pour la pollinisation, elles sont temporairement couvertes pendant l'application du produit chimique. Les ruches disposent d'une source d'eau propre en dehors de la zone traitée.
- d. La couverture du sol est maximisée (cultures de couverture, paillis, résidus de culture ou autres) afin de réduire le contact de ces substances avec le sol et leur lessivage dans les eaux souterraines. Non applicable en cas d'application par arrosage.
- e. Des bandes fleuries de végétation indigène sont plantées à l'extérieur de l'exploitation ou en bordure des cultures à l'intérieur de l'exploitation pour fournir de la nourriture et un abri aux insectes utiles et favoriser un agroécosystème plus stable.

## 3.5. Fumigants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des fumigants suivants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 5, sont entièrement respectées.

Tableau 5 : Exceptions accordées pour les fumigants interdits.

| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs | Culture | Pays | Date d'expiration de l'exception | Conditions |
|------------------|--------|-------------------------------|----------------------|---------|------|----------------------------------|------------|
|------------------|--------|-------------------------------|----------------------|---------|------|----------------------------------|------------|



|   |                                       |                           |  |   |               |                  |  |
|---|---------------------------------------|---------------------------|--|---|---------------|------------------|--|
| <b>Phosphore d'aluminium Phosphine</b>                        | 20859-73-8<br>7803-51-2               | Fatal en cas d'inhalation | Plusieurs  | Cacao                                       | Tous les pays | 31 décembre 2024 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte. |
| <b>Phosphore d'aluminium Phosphine</b>                        | 20859-73-8<br>7803-51-2               | Fatal en cas d'inhalation | Plusieurs  | Café  | Tous les pays | 31 décembre 2024 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte. |
| <b>Phosphore d'aluminium Phosphore de magnésium Phosphine</b> | 20859-73-8<br>12057-74-8<br>7803-51-2 | Fatal en cas d'inhalation | Plusieurs  | Plantes et épices                           | Tous les pays | 31 décembre 2024 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte. |
| <b>Phosphore de magnésium Phosphine</b>                       | 12057-74-8<br>7803-51-2               | Fatal en cas d'inhalation | Thrips ( <i>Frankliniella</i> spp., <i>Thrips</i> sp.) | Fleurs et plantes ornementales              | Colombie      | 31 décembre 2024 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre.  |
| <b>Phosphore d'aluminium Phosphore de magnésium Phosphine</b> | 20859-73-8<br>12057-74-8<br>7803-51-2 | Fatal en cas d'inhalation | Plusieurs  | Toute culture, si la loi applicable l'exige | Tous les pays | 31 décembre 2024 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte. |

### 3.5.1. Exigences de gestion des risques pour les fumigants :

- a. Le produit est appliqué uniquement dans des environnements fermés, contrôlés et étanches avec des détecteurs de fuites de gaz (compteurs de gaz). Ces détecteurs peuvent être des dispositifs portables.
- b. Il existe une zone tampon autour des entrepôts ou des conteneurs où la fumigation est effectuée. La zone tampon n'est accessible qu'aux personnes autorisées portant un équipement de protection (par exemple, des masques à gaz). Les dimensions de la zone tampon sont comprises entre 3 et 150 mètres selon le taux d'application, l'installation et la taille de l'entrepôt/conteneur. Des compteurs de gaz sont placés à plusieurs endroits le long du périmètre de la zone tampon afin de contrôler les limites acceptables d'exposition professionnelle ainsi



que la protection contre les incendies. Les paramètres sont vérifiés par rapport à la réglementation nationale ou par rapport à ce qui suit (le plus rigoureux des deux) :

- i. Si les concentrations dépassent 0,3 ppm, la présence de travailleurs non protégés ou de passants est interdite, et la zone est évacuée.
- c. À proximité de la zone où la fumigation est effectuée et où les substances sont stockées, l'électricité est installée de manière à ce que le gaz phosphine ne puisse pas s'enflammer accidentellement et toutes les sources d'incendie sont supprimées.
- d. Les manipulateurs de fumigants ont suivi une formation annuelle obligatoire sur le matériel de formation spécifique au produit, ainsi que des informations spécifiques à l'installation. Le personnel travaillant sur les sites où la fumigation est effectuée ou les substances sont stockées est formé à l'utilisation et équipé d'un matériel d'extinction spécifique (sable, poudre de dioxyde de carbone) pour éteindre le feu. L'utilisation d'eau pour l'extinction des incendies est interdite.
- e. L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette ou dans la FDS (fiche de données de sécurité) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base<sup>6</sup> avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et les respirateurs suivants :

| Concentration    | Équipement requis  |
|------------------|--|
| 3 ppm ou moins   | Respirateur à air comprimé   |
| 7,5 ppm ou moins | Respirateur à air comprimé fonctionnant en mode flux continu   |
| 15 ppm ou moins  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Appareil respiratoire autonome avec masque complet, ou</li><li>• Respirateur à air comprimé avec masque complet, ou</li><li>• Masque respiratoire complet à épuration d'air (masques à gaz) avec cartouche frontale ou dorsale de type mentonnière</li></ul> |
| 50 ppm ou moins  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Respirateur à air comprimé équipé d'un masque complet et fonctionnant à débit constant, ou</li><li>• Appareil respiratoire autonome équipé d'un masque complet et fonctionnant à débit constant</li></ul>  |
| Inconnu          | Appareil respiratoire autonome avec masque complet   |

Source : Recommandations de l'Institut national américain pour la sécurité et la santé au travail (NIOSH)

### 3.6. Fongicides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des fongicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 6, sont entièrement respectées.

<sup>6</sup> Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par-dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Issu de [Annex-1-Glossary.pdf \(rainforest-alliance.org\)](#)



Tableau 6 : Exceptions accordées pour les fongicides interdits.

| Ingrédient actif      | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture | Pays        | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|-----------------------|------------|-------------------------------|--|---------|-------------|----------------------------------|---|
| <b>Carbendazime</b>   | 10605-21-7 | Toxicité chronique            | Taches sur les fruits ( <i>Fusarium sp.</i> , <i>Cercospora hayi</i> ), Anthracnose ( <i>Colletotrichum spp.</i> )                               | Banane  | Philippines | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                       |            |                               | Flétrissement ( <i>Fusarium sp.</i> ), anthracnose ( <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> ), pourriture noire ( <i>Thielaviopsis paradoxa</i> ) | Ananas  | Costa Rica  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée uniquement avant la floraison.<br>- L'application avec un tracteur (cabine fermée) et une rampe de pulvérisation est la seule méthode d'application autorisée. |
| <b>Chlorothalonil</b> | 1897-45-6  | Toxicité chronique            | Brûlure foliaire ( <i>Stemphylium vesicarium</i> )   | Asperge | Pérou       | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |



| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture        | Pays   | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|--------|-------------------------------|--|----------------|--|----------------------------------|---|
|                  |        |                               | Cercosporiose noire ( <i>Pseudocercospora fijiensis</i> ), moucheture noire du bananier ( <i>Phyllosticta musarum</i> )  | Banane         | Colombie<br>Costa Rica<br>Équateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Philippines | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                  |        |                               | Anthraxnose ( <i>Colletotrichum</i> sp.), tache foliaire ( <i>Cercospora</i> spp.), pourriture des extrémités des tiges ( <i>Lasiodiplodia</i> sp.), moisissures noires ( <i>Clostridium</i> spp.) | Mangue         | Porto Rico   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                  |        |                               | Tache pourpre ( <i>Alternaria porri</i> )  | Oignon         | Brésil   | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                  |        |                               | Mildiou ( <i>Phytophthora infestans</i> ), alternariose ( <i>Alternaria solani</i> )   | Pomme de terre | Brésil   | 30 juin 2024                     | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- La rotation des cultures est mise en œuvre |
|                  |        |                               | Pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> ), anthracnose ( <i>Colletotrichum acutatum</i> )   | Rooibos        | Afrique du Sud   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |



| Ingrédient actif     | N° CAS      | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture                        | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|----------------------|-------------|-------------------------------|--|--------------------------------|---|----------------------------------|---|
|                      |             |                               |  |                                |   |                                  | - Utilisation autorisée pour les semis, en pépinière uniquement.                                      |
| <b>Cyproconazole</b> | 94361-06-5  | Toxicité chronique            | Rouille des feuilles du caféier ( <i>Hemileia vastatrix</i> ), anthracnose ( <i>Colletotrichum spp.</i> ), tache américaine ( <i>Mycena Citricolor</i> ), tache oculaire brune ( <i>Cercospora coffeicola</i> ), maladie rose ( <i>Erythricium salmonicolor</i> ), maladie du filament ( <i>Corticium spp.</i> ) | Café                           | Brésil<br>Colombie<br>Costa Rica<br>République dominicaine<br>El Salvador<br>Guatemala<br>Honduras<br>Mexique<br>Nicaragua<br>Panama<br>Pérou | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
| <b>Diméthomorphe</b> | 110488-70-5 | Toxicité chronique            | Mildiou ( <i>Peronospora sparsa</i> )  | Fleurs et plantes ornementales | Équateur<br>Mexique   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                      |             |                               | Mildiou ( <i>Plasmopara viticola</i> )   | Raisins                        | Pérou   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                      |             |                               | Mildiou ( <i>Pseudoperonospora cubensis</i> )  | Melon                          | Costa Rica<br>Guatemala   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |





| Ingrédient actif | N° CAS      | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs  | Culture                        | Pays   | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|-------------|-------------------------------|---|--------------------------------|--|----------------------------------|---|
|                  |             |                               | Mildiou ( <i>Pseudoperonospora cubensis</i> )   | Pastèque                       | Costa Rica<br>Guatemala  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
| Epoxiconazole    | 133855-98-8 | Toxicité chronique            | Sigatoka ( <i>Pseudocercospora fijiensis</i> )  | Banane                         | Belize<br>Cameroun<br>Colombie<br>Costa Rica<br>Équateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Côte d'Ivoire<br>Panama<br>Philippines  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |             |                               | Rouille des feuilles du caféier ( <i>Hemileia vastatrix</i> ), anthracnose ( <i>Colletotrichum spp.</i> ), tache américaine ( <i>Mycena Citricolor</i> ), tache oculaire brune ( <i>Cercospora coffeicola</i> ) | Café                           | Brésil<br>Costa Rica<br>Guatemala<br>Honduras<br>Kenya<br>Mexique<br>Nicaragua<br>Panama<br>Pérou<br>Colombie<br>El Salvador | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
| Iprodione        | 36734-19-7  | Toxicité chronique            | Botrytis ( <i>Botrytis cinerea</i> .) , Sclerotinia ( <i>S. sclerotiorum</i> ), fumagine ( <i>Capnodium sp.</i> )   | Fleurs et plantes ornementales | Colombie<br>Equateur<br>Mexique<br>États-Unis  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |             |                               | Pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> ), anthracnose ( <i>Colletotrichum acutatum</i> )  | Rooibos                        | Afrique du Sud   | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des   |



| Ingrédient actif | N° CAS    | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture                        | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|-----------|-------------------------------|--|--------------------------------|---|----------------------------------|---|
|                  |           |                               |  |                                |   |                                  | risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- Utilisation autorisée pour les semis, en pépinière uniquement. |
| <b>Mancozèbe</b> | 8018-01-7 | Toxicité chronique            | Sigatoka ( <i>Pseudocercospora fijiensis</i> )                                 | Banane                         | Belize<br>Brésil<br>Cameroun<br>Colombie<br>Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Côte d'Ivoire<br>Mexique<br>Nicaragua<br>Panama<br>Philippines<br>Suriname | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.                           |
|                  |           |                               | Maladie de la gousse noire ( <i>Phytophthora sp.</i> )                         | Cacao                          | Côte d'Ivoire<br>Nicaragua  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.                           |
|                  |           |                               | Mildiou ( <i>Peronospora sparsa</i> ),<br>Botrytis ( <i>Botrytis cinerea</i> ) | Fleurs et plantes ornementales | Colombie<br>Équateur<br>Guatemala<br>Mexique<br>États-Unis  | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.                           |



| Ingrédient actif | N° CAS | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs  | Culture | Pays                 | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|------------------|--------|-------------------------------|---|---------|----------------------|----------------------------------|---|
|                  |        |                               | Mildiou ( <i>Plasmopara viticola</i> )  | Raisins | Brésil<br>Pérou      | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Tache brune du maïs ( <i>Phaeosphaeria maydis</i> )   | Maïs    | Brésil               | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Anthraxnose ( <i>Colletotrichum spp.</i> , <i>Scab (Elsinoe ampelina)</i> ,   | Mangue  | Brésil<br>Porto Rico | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Mildiou ( <i>Pseudoperonospora cubensis</i> ), anthracnose ( <i>Colletotrichum sp.</i> ), Brûlure foliaire ( <i>Alternaria spp.</i> ) | Melon   | Brésil<br>Costa Rica | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Tache pourpre ( <i>Alternaria porri</i> )   | Oignon  | Brésil               | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. |
|                  |        |                               | Cercoporose ( <i>Cercospora apii</i> ), mildiou ( <i>Pseudoperonospora</i> )  | Papaye  | Brésil<br>Costa Rica | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des   |



| Ingrédient actif     | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs   | Culture        | Pays                       | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|----------------------|------------|-------------------------------|--|----------------|----------------------------|----------------------------------|---|
|                      |            |                               | <i>cubensis</i> ), pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> ), Anthracnose ( <i>Colletotrichum sp.</i> ), pourriture des bourgeons ( <i>Phytophthora palmivora</i> )                             |                |                            |                                  | risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                      |            |                               | Pourriture des racines ( <i>Phytophthora sp.</i> )   | Ananas         | Costa Rica                 | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                      |            |                               | Mildiou ( <i>Phytophthora infestans</i> ), alternariose ( <i>Alternaria solani</i> )   | Pomme de terre | Brésil<br>Chili<br>Ouganda | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- La rotation des cultures est mise en œuvre |
|                      |            |                               | Rouille du soja ( <i>Phakopsora pachyrhizi</i> ), tache foliaire ( <i>Corynespora cassiicola</i> ), tache pourpre du soja ( <i>Cercospora kikuchii</i> ), tache brune ( <i>Septoria glycines</i> ) | Soja           | Brésil                     | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
|                      |            |                               | Mildiou ( <i>Pseudoperonospora cubensis</i> ), anthracnose ( <i>Colletotrichum sp.</i> ), coloration des feuilles ( <i>Alternaria sp.</i> )  | Pastèque       | Brésil<br>Costa Rica       | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.   |
| <b>Propiconazole</b> | 60207-90-1 | Toxicité chronique            | Fucariose ( <i>Fusarium sp.</i> ),   | Ananas         | Costa Rica<br>Equateur     | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de   |



| Ingrédient actif  | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs                              | Culture | Pays  | Date d'expiration de l'exception | Conditions   |
|-------------------|------------|-------------------------------|---|---------|---|----------------------------------|--|
|                   |            |                               | Pourriture noire ( <i>Ceratocystis paradoxa</i> ) |         |   |                                  | gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.<br>- L'utilisation est autorisée pour le traitement des semences uniquement. |
| <b>Triadiméno</b> | 55219-65-3 | Toxicité chronique            | Sigatoka ( <i>Pseudocercospora fijiensis</i> )    | Banane  | Colombie<br>Costa Rica<br>Equateur<br>Guatemala<br>Honduras<br>Nicaragua<br>Philippines | 31 décembre 2024                 | - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.  |

### 3.6.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette ou dans la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base<sup>7</sup> avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.
- Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des DRE différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.

<sup>7</sup> Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par-dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Issu de [Annex-1-Glossary.pdf \(rainforest-alliance.org\)](#)



- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit

### 3.7. Herbicides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des herbicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 7, sont entièrement respectées.

Tableau 7 : Exceptions pour les herbicides interdits

| Ingrédient actif            | N° CAS     | Classification de la toxicité | Espèces de ravageurs                     | Culture | Pays   | Date d'expiration de l'exception | Conditions  |
|-----------------------------|------------|-------------------------------|--|---------|--------|----------------------------------|---|
| <b>Glufosinate-ammonium</b> | 77182-82-2 | Toxicité chronique            | Chiendent ( <i>Digitaria insularis</i> ) | Agrumes | Brésil | 30 juin 2024                     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.7.1 sont pleinement mises en œuvre.</li><li>- Les applications ne sont permises que dans le cadre d'un plan de lutte intégrée contre les adventices et pour la lutte contre le chiendent seulement.</li><li>- L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.</li><li>- <b>L'autorisation est limitée aux plantations de moins de 6 ans, et à la zone de la ligne de culture uniquement, c'est-à-dire la zone située sous le couvert végétal.</b></li><li>- L'exception ne sera pas soumise à renouvellement après la date d'expiration.</li></ul> |

#### 3.7.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette ou dans la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base<sup>8</sup> avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.

<sup>8</sup> Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par-dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Issu de [Annex-1-Glossary.pdf \(rainforest-alliance.org\)](#)



- c. Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des DRE différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- d. La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit